330.1
P947
65275

BOOK 330.1.P947 c.1
PROUDHON # LE DROIT AU TRAVAIL

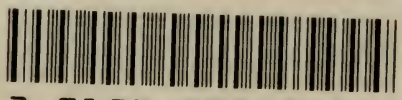

3 9153 00088474 4

LE

DROIT AU TRAVAIL

ET LE

DROIT DE PROPRIÉTÉ.

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE PREVOT ET DROUARD.

DC
272.5
.P96
1850

LE

DROIT AU TRAVAIL

ET LE

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par P.-J. PROUDHON.

PARIS.

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,

10, RUE RICHELIEU, ET 215, PALAIS-NATIONAL.

—

1850.

330.1
P947

PROLOGUE.

Il est deux points sur lesquels j'ai besoin d'édifier mes lecteurs, et qui motivent cette publication.

1° Je n'ai pas pris la parole sur le *droit au travail*, lors de la discussion du préambule de la Constitution, d'abord parce que le droit au travail, tel qu'il m'est donné de le comprendre, étant repoussé par tout le monde, par la gauche révolutionnaire comme par la droite conservatrice, je n'avais rien de mieux à faire que de garder le silence; — en second lieu, parce que je voulais profiter de l'occasion pour en finir avec cette politique montagnarde, qui se dit républicaine et ne veut pas s'avouer socialiste alors même que c'est par le socialisme, et uniquement par le socialisme qu'elle définit la République.

J'étais accusé par la Montagne, je le suis encore, d'avoir perdu le droit au travail en posant devant l'Assemblée cette alternative décidée : *Donnez-moi le droit au travail, et je vous abandonne la propriété.* Je devais donc laisser le champ libre aux habiles, et ne point compromettre le succès de leurs plaidoiries par quelque formule mal sonnante et intempestive. Le public a jugé leurs arguments. Sans doute, il saute à l'esprit que le droit au travail, faisant seul la légitimité de la propriété, on ne peut garantir celle-ci, sans garantir à plus forte raison celui-là : sur ce terrain, qui est celui des principes, les orateurs du côté gauche ont eu facilement raison de leurs adversaires. Mais il fallait définir le droit au travail, en déterminer l'application, passer de la théorie à la pratique : et l'on avouera que sur ce point les tacticiens de la Montagne, bien qu'ils protestassent de leur respect pour la propriété, n'ont rien dit de fort rassurant pour elle. En présence de la diversité et du péril des utopies, un vote négatif devenait inévitable. Pour faire une loi, il faut au moins deux choses : un principe, une définition. Les avocats du droit au travail n'avaient à donner que le premier. Quand la majorité bourgeoise n'aurait pas été sur ses gardes, elle n'eût pas fait autre chose que ce qu'elle a fait : pouvait-elle, sans une autre imprudence, dessaisir la propriété, et s'aventurer dans l'inconnu?.....

Non, il n'y a de droit au travail que par la transformation de la propriété, comme il n'y a de république digne de ce nom que la *République démocratique et sociale.* Le socialisme est nécessaire pour définir la République fondée en février. Si vous en ôtez le socialisme, votre République restera ce qu'ont été toutes les républiques, bourgeoise, féodale, individualiste, tendant au despotisme et à la reconstitution des castes, en un mot, INSOCIALE. L'honorable Ledru-Rollin l'a dit au banquet anniversaire du 22 septembre : « La République doit être fondée sur des institutions sociales. » — Pourquoi donc n'avoir pas porté franchement le toast *A la République démocratique et sociale!* alors qu'on était forcé d'avouer que la République sans le socialisme n'est pas la République? Pourquoi ces réticences, qui mécontentent le peuple, sans nous faire mieux agréer des bourgeois?.....

2° J'avais proposé un amendement à l'article 13 du projet de Constitution, lequel contient, selon moi, toute la question de travail. J'ai retiré cet amendement : je vais en dire la raison. Comme j'avais à parler surtout de la nécessité de donner des garanties à la propriété après en avoir donné de si puissantes au travail, et que dans les dispositions où je voyais l'Assemblée, j'avais lieu de craindre qu'au lieu d'adopter mon amendement, elle ne rejetât tout l'article, j'ai cru qu'il valait mieux, dans l'intérêt

de la révolution, engager irrévocablement le pays, et laisser enferrer la propriété.....

L'article 13 est donc sorti, presque sans discussion, de l'avalanche des amendements qui se retiraient et se dérobaient, aux éclats de rire de la majorité, et aux regrets de la gauche semi-socialiste, ou pour mieux dire semi-républicaine. Et pourtant l'adoption de l'article 13, tel que le proposait la commission de Constitution, était tout ce que l'on pouvait souhaiter de mieux à la fois, et pour l'émancipation du travail et pour le châtiment de la propriété. Ce qui est voté est voté, et je défie qu'on en revienne. Dût la Constitution de 1848 ne durer pas plus que celle de 1793, ce qu'elle aura fait restera, au moins comme préliminaire : car si la loi n'a point d'effet rétroactif, le législateur non plus ne rétrogade pas.

Maintenant il s'agit, en rétablissant les vrais principes, de montrer à tous la situation qui nous est faite par le vote de l'article 13. C'est dans ce but que je publie le discours que j'aurais lu à l'Assemblée nationale, si, au moment de la discussion, je n'avais jugé plus utile de me taire.

La question du travail et de la propriété est plus brûlante que jamais : et, s'il était possible de croire à une application sérieuse de la Charte qui se vote en ce moment, jose le dire, à moins d'une institution pareille à celle que je propose, et qui rétablisse

l'équilibre entre les deux principes, ce serait fait de la propriété.

Mais, à cette heure de vertige et de dissolution spontanée où le pays, par la peur d'un inévitable avenir, est prêt à se rejeter dans un passé irrévocable; où l'on voit des ministres exprimer à la tribune leur désespoir de la République, comment croire à l'efficacité d'une Constitution? La meilleure Constitution est de n'en avoir aucune... Et dès lors à quoi bon les amendements? Que la vieille société meure donc, puisque ses chefs le veulent, puisque ceux qui nous gouvernent ne se croient appelés que pour en prononcer l'oraison funèbre! Et que le peuple se sauve lui-même! J'écris pour l'acquit de ma conscience de publiciste, afin de marquer heure par heure le progrès de notre métamorphose : avis aux intéressés! Le monde, que la raison de l'homme devrait diriger, ne va plus qu'à la garde de Dieu : méfiez-vous!.....

Citoyens Représentants,

L'article 13 du projet de Constitution porte :

« La Constitution garantit aux citoyens la liberté du « travail et de l'industrie.

« La société favorise et encourage le développement du « travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation « professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et « l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, « les associations volontaires, et l'établissement par l'É- « tat, les départements et les communes, de travaux pu- « blics, propres à employer les bras inoccupés. — Elle « fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux in- « firmes et aux vieillards sans ressources, et que leurs « familles ne peuvent secourir. »

Je propose d'ajouter, après le premier paragraphe, les mots suivants :

Elle assure et maintient la division des propriétés par l'organisation de l'échange.

La commission, après avoir mûrement réfléchi, avait cru devoir supprimer du préambule de la Constitution le *droit au travail.* Le vote de l'assemblée a sanctionné cette rédaction.

Mais, comme toute idée dont l'heure est venue ne peut manquer de se faire jour, la commission, dans l'article que nous discutons en ce moment, a fait mieux que de consacrer le droit au travail : elle a organisé le travail même.

La commission, sans doute, a su ce qu'elle faisait. Elle a agi en parfaite connaissance de cause ; elle ne sera nullement embarrassée d'expliquer le plan d'organisation

qu'elle vous soumet. Mais ce n'est pas en temps de révolution que les choses doivent se faire dans l'ombre et par une espèce de sous-entendu : il faut que tout s'éclaircisse; et c'est à cette fin que je demande la permission d'entrer dans quelques développements sur l'article 13, le plus important, selon moi, de toute la Constitution.

Le socialisme, par la terreur qu'il inspire, a fasciné la propriété; et tandis que nous croyons le fuir de toutes nos forces, nous nous y précipitons à corps perdu. Peut-être, en venant vous parler des dangers de la propriété et des moyens de la défendre, aurai-je la chance d'être écouté de vous plus favorablement!...

Il y a quelques jours, pendant que les adversaires du droit au travail se prévalaient d'un mot tombé de mes lèvres pour faire rejeter l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme), les défenseurs de ce même droit me reprochaient de l'avoir compromis, de l'avoir perdu par d'imprudentes paroles. J'avais manqué, disaient-ils, de tactique, d'habileté.

Si c'est une faute d'avoir révélé ce qu'était le droit au travail, ce sera donc un crime de révéler aujourd'hui ce que sera l'organisation du travail, telle qu'elle vous est proposée par la commission, et telle que vous allez, bon gré, mal gré, la voter, parce qu'il est impossible de ne point la voter.

Mais, citoyens, ce qui fait la valeur des constitutions, comme de tous les contrats, c'est le consentement des parties ; et comment ce consentement existerait-il, si les clauses du contrat, si leurs conséquences nécessaires, immédiates et éloignées, n'étaient pas comprises?... Or, de même que vous n'avez pas voulu, en déclarant le droit au travail, droit inconnu, indéfini, donner au peuple un article 14, au moyen duquel il pût légalement, et à volonté, briser la Constitution, de même je ne veux pas, quant à moi, en offrant une organisation irréfléchie, devant laquelle on reculerait plus tard, faire au peuple une nouvelle Charte-Vérité. Et s'il est des moments où la vérité, quelque redoutable qu'elle paraisse, doive être proclamée devant le peuple, c'est surtout dans les jours de révolution. Je ne manquerai pas à ce devoir.

OPPOSITION DU DROIT AU TRAVAIL ET DU DROIT DE PROPRIÉTÉ. — DÉFINITION DU DROIT AU TRAVAIL.

Certes, si par droit au travail il ne s'agissait, comme il est dit à l'article 13, et comme certains défenseurs officieux le donnent à entendre, que de l'établissement, aux frais de l'État, des départements et des communes, de *travaux publics*, propres à employer les bras inoccupés; si, en promettant de favoriser le développement du travail, vous ne saviez en donner qu'à des terrassiers et à des manœuvres, une pareille concession ne menacerait point la propriété ; elle ne compromettrait que nos finances. Avec ce régime, loin d'éteindre le prolétariat, vous le feriez pulluler ; vous épuiseriez les ressources du pays, au lieu de lui en créer de nouvelles ; vous arriveriez rapidement, et je ne serais point embarrassé pour le démontrer, à un budget annuel, non plus de quinze cents millions, mais de trois milliards, et cela en aggravant toujours le paupérisme et en pressurant de plus en plus le propriétaire, sans toucher le moins du monde au principe même de la propriété.

J'en dis autant de tous ces projets de défrichements, colonies agricoles, fermes ou communes-modèles, etc., etc., qu'on nous propose comme autant de moyens de procurer du travail à ceux qui n'en ont pas. Je n'y puis voir, pour mon compte, que des moyens d'ôter le travail à ceux qui en ont. Le sens commun et l'expérience s'accordent pour nous dire que toute entreprise nouvelle, agricole ou manufacturière, suppose un développement préalable de richesse qui lui sert de base et de mise de fonds. Or, ce qui manque en ce moment à la France agricole ou industrielle, ce sont les capitaux : comment donc irions-nous commanditer des colonies agricoles, des entreprises de défrichements, alors que nous ne pouvons créditer de quelques millions nos laboureurs qui en ont tant besoin? Toutes ces créations, plus ou moins imitées

du phalanstère, ne peuvent résulter que d'un excédant de la richesse publique, développée parallèlement à la population : elles ne sauraient être le principe de l'extinction du paupérisme, de l'abolition du prolétariat. Prétendre le contraire, c'est renverser l'ordre logique et économique des choses ; c'est vouloir, à un instant donné, et par un brusque mouvement, disperser la richesse acquise et faire rentrer tout le monde dans la misère. Il est étrange qu'il faille revenir sans cesse sur des idées aussi simples.

C'est dans le développement interne du travail organisé, non dans la dissémination au dehors des forces et des capitaux, qu'il faut chercher la solution du problème. Et c'est de ce point de vue que je dirai, à l'encontre des utopistes conservateurs de la propriété :

Le droit au travail est le droit qu'a chaque citoyen, de quelque métier ou profession qu'il soit, d'être toujours occupé dans son industrie, moyennant un salaire fixé, non pas arbitrairement et au hasard, mais d'après le cours actuel et normal des salaires.

Tel est, dans sa vérité, le droit au travail : il ne saurait y en avoir d'autre.

C'est ce droit que vous avez refusé d'inscrire dans le préambule de la Constitution, parce que vous le jugiez impossible, mais que, par l'article 13, vous allez organiser, sous le nom de *développements à donner au travail.*

Or, j'affirme de nouveau, d'un côté, que le droit au travail est la négation de la propriété, et qu'ainsi toute société qui en aura fait la déclaration est une société qui marche à l'abolition de la propriété; — d'autre part, j'affirme que ce droit est une conséquence fatale, nécessaire de la propriété; en sorte qu'il est inévitable que la propriété, par cela seul qu'elle développe régulièrement et consciencieusement ses moyens, ainsi qu'il est prévu à l'article 13, se détruise elle-même.

L'honorable M. Dufaure, combattant le droit au travail; demandait, et avec raison, ce qu'était ce droit, d'où il venait, sur quoi et contre qui il pouvait s'exercer? s'il

n'impliquait point, par hasard, une action, au profit de l'individu, contre la société ?

Je répondrai à M. Dufaure :

Le droit au travail n'est point une action contre la société; c'est une action contre la propriété. Et je répète que l'article 13, ou ne contient que des promesses menteuses, et qu'il faut le retrancher de la Constutition, ou qu'il a pour but d'organiser l'exercice de cette action anti-propriétaire, auquel cas nous nous trouvons en plein socialisme.

Je souhaite de tout mon cœur que mes paroles soient prises en bonne part et n'effarouchent personne ; mais je n'ai pas deux façons de m'exprimer.

Quand je dis qu'il y a opposition nécessaire, antagonisme fatal entre le droit au travail, ou, si l'on préfère, entre l'organisation du travail et le droit de propriété, c'est-à-dire entre deux principes aussi légitimes, aussi indestructibles, aussi fondamentaux l'un que l'autre ; que le premier est la négation du second, tend continuellement à l'absorber, et doit, à la fin, en le transformant, le faire disparaître : je n'affirme pas une chose qui soit seulement propre au travail et à la propriété, je ne fais qu'énoncer un des cas particuliers de la loi la plus générale de l'entendement humain, de la formule suprême de la création et de la société.

La société est la raison visible, la raison en acte. Or, la société, de même que la raison, est établie sur un système d'oppositions, ou, comme dit l'École, d'antinomies. Ce sont ces oppositions qui font le mouvement et la vie de l'humanité; et c'est précisément parce que le droit au travail et le droit de propriété sont en opposition, c'est parce que celui-ci doit s'absorber et se transformer dans celui-là, que nous devons tout à la fois les consacrer, les fortifier l'un et l'autre.

Pour plus d'intelligence de cette thèse, à laquelle les habitudes de notre esprit nous ont si peu préparés, permettez-moi, citoyens représentants, de vous citer en exemple un des analogues les plus remarquables de la révolution que vous allez produire, en reconnaisant le droit

au travail, ou, ce qui revient tout à fait au même, en organisant le travail.

ANALOGIES HISTORIQUES ENTRE LA RELIGION, LA MONARCHIE ET LA PROPRIÉTÉ.

La religion est une, éternelle, identique à elle-même, dans le cœur de tous les hommes. La religion, c'est la philosophie à l'état de sentiment. Ce qui varie, dans la religion, et qui constitue la différence des cultes, c'est la symbolique, c'est le dogme. Mais comme en fait de sentiments et d'idées, de même qu'en matière juridique, la forme emporte ordinairement le fond, le symbolisme a été considéré partout et dans tous les siècles comme l'essence même de la religion.

Il fut un temps, vous le savez, où la religion, en tant que manifestée par des rites et des dogmes, était à elle seule toute la société; un temps où tout le monde connaissait Dieu, mais où personne ne s'occupait de politique, d'économie politique, de travail ou de propriété. Ces choses existaient, mais pour ainsi dire latentes : la pensée les laissait dormir; elles n'avaient pas de rôle propre, d'existence officielle.. Le spirituel absorbant le temporel, les droits de l'homme et du citoyen n'étaient que des droits religieux. L'homme libre avait le privilége de la religion, et n'entendait point entrer en partage; l'esclave combattait pour avoir des dieux, comme le serf au moyen âge luttait pour arriver à la propriété, comme le prolétaire au XIXe siècle, combat pour s'assurer le travail.

Les ennemis de la société n'étaient point alors des communistes, des socialistes, des organisateurs du travail, un Saint-Simon, un Fourier, un Owen. C'étaient Protagoras, Pyrrhon, Eschyle, Lucien, des contempteurs des dieux, des athées. Don Juan est aussi ancien que le monde. On poursuivait du dernier supplice ceux qui

parlaient mal des dieux, et qui attaquaient le principe de la religion, lequel était alors le principe même du gouvernement. En ce temps-là, la libre pensée était le principe révolutionnaire. C'était, comme aujourd'hui, l'attaque à la propriété, le plus grand des attentats.

Eh bien ! vint le jour où, malgré la clameur des dévots et l'opposition du sacerdoce ; malgré l'anxiété des nations, qui se crurent perdues, le droit de libre examen fut solennellement reconnu par les gouvernements et par les peuples, et posé en face des vieilles religions.

L'idée, assurément, n'était pas nouvelle, pas plus que ne l'est aujourd'hui l'idée du droit au travail ; elle datait de l'origine même de la religion. Le premier, en effet, qui, dans la sphère des idées religieuses, se permit d'interpréter, corriger ou perfectionner le dogme, fut le véritable auteur du droit de libre examen.

Or, qu'est-ce que le libre examen, qu'est-ce que cette liberté de penser, sans laquelle, nous, nation éminemment religieuse, ne croirions pas possible de vivre ?

Le droit de libre examen est la négation de la foi : c'est, pour parler le langage de M. Dufaure, une action contre la religion.

Partout où s'est établie la liberté de penser, la religion s'est affaiblie, sinon dans son principe, qui, je le répète, est immortel ; du moins quant au dogme et à la pratique. Les trois quarts de l'Europe, entraînés dans la protestation de Luther, de Descartes et de Kant, se sont séparés de toute religion ; le mysticisme a engendré le positivisme qui l'exclut ; et l'on peut dire en toute certitude qu'aussi longtemps que le libre examen sera respecté, l'instinct religieux pourra ne pas faiblir, mais la religion ira s'éteignant insensiblement. Je ne dis pas que la religion, ou le symbolisme qui la constitue, doive entièrement disparaître : je ne le sais pas. Il y aura probablement toujours des intelligences réfractaires à la logique, et qui aimeront mieux croire que d'examiner. Ce qui est sûr, c'est qu'en matière de religion, tout homme qui ose s'abandonner à sa raison, est invinciblement conduit à renier sa foi ; une preuve, c'est que parmi ceux qui m'écoutent, il n'y a pas trente chrétiens.

Et si le christianisme est encore cru et pratiqué quelque part, ce n'est point, croyez-moi, que là le christianisme soit mieux enseigné, mieux connu; c'est qu'il n'est pas connu du tout, ou qu'il n'est connu qu'à moitié. L'ignorance de la religion est indispensable au maintien de la religion, comme l'ignorance de la liberté est indispensable au despotisme. Ceux qui connaissent le mieux le christianisme sont les philosophes ; et c'est parce qu'ils ont profondément étudié le christianisme, qu'ils ont cessé d'être chrétiens et sont devenus philosophes...

Ainsi, l'opposition de deux principes, également respectables, également indestructibles dans le cœur de l'homme, le principe de religion et le principe du libre examen, conduit à la négation incessante de l'un par l'autre; c'est de cette négation qu'est résulté l'épuration, le perfectionnement du dogme, le rationalisme des croyances, finalement, la transformation ou abolition de la foi, toutes choses qui, en matière de religion, constituent le progrès.

Eh bien! je le demande, non pas aux jésuites, ni aux universitaires, peut-être trop intéressés dans la question, mais aux hommes de bonne foi : qu'est-ce que le genre humain a perdu à ce mouvement? Que n'a-t-il pas gagné plutôt? Qui est-ce qui voudrait renier les conquêtes de la science et de la philosophie, obtenues, dans les commencements, au prix des bûchers et des tortures, pour revenir aux siècles de superstition et de ferveur, en perdant la liberté?

Nous ne croyons plus à la présence réelle, à la procession du Père et du Fils, à l'éternité des peines, au jugement dernier; nous nous moquons des miracles rapportés dans la légende évangélique, aussi bien que de la grâce efficace; nous rompons, en toute sécurité de conscience, la loi du jeûne, et quand a sonné pour nous la dernière heure, nous rendons paisiblement le dernier soupir, sans prendre congé du prêtre. Mais le système de Copernic, de Galilée et de Newton s'enseigne dans toutes nos écoles, sans crainte de l'inquisition; mais la philosophie de l'histoire et des langues n'a plus à redouter les censures de l'Église; mais le dogme de la souveraineté du

peuple efface celui de l'infaillibilité du pape; mais nous pouvons, socialistes, poser en face de l'égalité devant Dieu, l'égalité devant le travail, et, à côté du droit divin de propriété, proclamer le droit humain de la solidarité sociale. Que ceux qui parlent de restaurer parmi nous la religion et la foi, nous disent à laquelle de toutes ces libertés ils en veulent !

Le même phénomène d'antagonisme et d'extinction des principes se manifeste dans la politique, et nous en sommes la preuve vivante.

La monarchie est, à l'origine de toute société, la forme du gouvernement, comme la religion est la forme des idées et des mœurs. La monarchie est comme la religion, de droit divin : hors le droit divin, il n'y a pas plus de monarchie que de religion.

Or, qu'est-ce qui a tué l'idée monarchique, cette idée si naturelle à l'esprit humain, que nous-mêmes, élus du suffrage universel, le lendemain d'une révolution démocratique nous la faisons immédiatement reparaître, quoique mutilée, dans notre projet de Constitution, sous le titre de PRÉSIDENCE ?

Ce qui a tué le principe monarchique, c'est un autre principe, nécessaire, contemporain du premier, et devenu à la longue prédominant, le principe de la souveraineté du peuple.

Le premier qui, dans un but de correction ou de perfectionnement monarchique, s'avisa de faire prêter au roi serment de fidélité à la Constitution ; qui proposa de faire intervenir le peuple dans la confection des lois et le vote de l'impôt, celui-là fut le premier ennemi du trône, comme le premier qui raisonna le dogme fut le premier ennemi de la foi. Et le jour où le principe de la souveraineté du peuple a été officiellement reconnu, ce jour-là, il est devenu fatal que la monarchie disparût dans la république : quatre fois, en soixante ans, nous en avons été témoins.

En vain l'on a essayé d'un système mitoyen importé de l'étranger et accommodé à notre tempérament, sorte de société en participation, entre la puissance royale et la classe bourgeoise, pour l'exploitation du peuple : c'est ce

que l'on a appelé *monarchie constitutionnelle*. Ce n'était toujours qu'une correction qui en appelait une autre : l'expérience a prouvé que la prérogative royale ne pouvait subsister, quoi qu'on fît, à côté du contrôle représentatif, si bien qu'aujourd'hui les hommes d'État les plus éminents, ceux qui défendaient avec le plus d'énergie le système déchu, se rallient à la République, et se résignent à vivre sans roi !

Mais comme l'idée monarchique, dans ce qu'elle renferme de vrai, ne peut périr ; comme il faut que l'unité nationale reçoive toujours une expression visible et tangible, à la couronne du monarque nous substituons le fauteuil du président, jusqu'à ce que l'expérience amenant une nouvelle correction, le peuple laisse le fauteuil vide, et exprime autrement son unité. Le plus digne de présider la République est celui qui saura le mieux rendre son successeur inutile. Si j'étais candidat à la présidence, je ne ferais pas d'autre profession de foi.

L'humanité aura-t-elle plus souffert de la démolition des trônes que de celle des autels ? Tout au contraire, nous nous félicitons de les voir successivement s'écrouler. Chaque coup de sape qui, dans la suite des âges, leur a été porté, l'histoire l'enregistre comme un progrès.

Je dis donc que ce qui est arrivé pour la monarchie et la religion arrivera infailliblement pour la propriété, et cela avec un égal avantage pour le bien être des peuples et le progrès de la civilisation. J'ajoute que la révolution de Février n'a eu d'autre but que de reconnaître solennellement, officiellement, devant Dieu et devant les hommes, c'est-à-dire devant la loi et devant la raison, le droit au travail, l'accusateur de la propriété. Qu'importe que vous le rejetiez du préambule, si votre Constitution l'organise ? Vous serez en contradiction avec vous-mêmes; vos paroles, et peut-être vos intentions, vaudront moins que vos actes : voilà tout.

Non, vous ne pouvez plus vous en dédire : il faut, bon gré, mal gré, que vous reconnaissiez, soit dans les termes exprès de la Constitution, soit, ce qui vaut mieux, dans les institutions qu'elle a mission de créer, le droit au travail, le droit au travail, dis-je, avec tout ce qu'il a

d'avantageux pour le prolétariat, avec tout ce qu'il peut offrir d'inquiétant pour la propriété. Cela est pour vous de nécessité logique, de nécessité économique, de nécessité politique; et l'œuvre de notre siècle est de procurer résolûment, pacifiquement, cette grande réforme.

Si vous permettez que je continue, je vous dirai, citoyens représentants, comment je conçois que cette nouvelle action de la liberté contre le droit divin doive s'introduire; comment, par la Constitution que vous allez voter, avec plus ou moins de rapidité ou de lenteur, avec des incidents plus ou moins heureux, il est inévitable qu'elle aboutisse. Le plus sûr pour vous et pour vos commettants n'est pas de fermer les yeux, c'est de regarder; ce n'est point de vous irriter contre ceux qui veulent vous faire voir clair, c'est de prendre en bonne part leurs avertissements. Nous sommes arrivés, par le cours naturel des événements, à une époque palingénésique, où l'humanité, sauvage à son berceau, après s'être continuellement approchée de Dieu, comme une planète de son soleil, par la religion, la monarchie et la propriété, doit, par l'action combinée des trois grands principes révolutionnaires, la liberté d'examen, la souveraineté du peuple, le droit au travail, s'éloigner de plus en plus de son mystérieux et inaccessible foyer, et parcourir, mais, en sens contraire, une autre parabole. Sachons donc ce qui va se passer en nous-mêmes, afin d'y prendre volontairement la part d'initiative qui convient à des êtres libres, car toute résistance est impossible.

ANTAGONISME DU TRAVAIL ET DE LA PROPRIÉTÉ.

Et d'abord, constatons l'antagonisme fondamental du travail et de la propriété.

La propriété existe dès l'origine des sociétés.

C'est avec elle et par elle, comme avec la religion et par la religion, comme avec la monarchie et par la monarchie, que les sociétés se sont développées, que la ci-

vilisation est parvenue au point où nous la voyons aujourd'hui, versant sur nous ses trésors. Je ne fais aucune difficulté de le reconnaître.

Mais la propriété, de même que la religion et la monarchie, porte en soi son principe de correction et de perfectionnement, ce qui veut dire de mort : ce principe est le travail. Or, remarquez ceci.

Le travail, d'après le témoignage de tous les apologistes de la propriété, est ce qui rend la propriété légitime sacrée. Je ne parle pas du mode de transmission de la propriété; il n'est question en ce moment que de son origine. Sans le travail, dis-je, personne ici n'oserait soutenir la légitimité de la propriété. — C'est ainsi que les défenseurs de la foi, ceux-là même qui rejetaient le libre examen, soutenaient cependant que la foi devait être raisonnable et rationnelle. Demandez-leur ce qu'il est advenu de cet accord de la raison avec la foi. — C'est ainsi encore que les défenseurs de la monarchie prétendent qu'elle implique, par son essence, le consentement du peuple; c'est ce consentement populaire, assimilé à la voix céleste, qui constitue, pour ainsi dire, la divinité du droit monarchique et l'authenticité du décret royal : *Lex fit consensu populi et constitutione regis.* Dites-moi ce qui est résulté de cet accord de l'autorité du roi avec la souveraineté du peuple?...

Le travail donc, le travail, sans lequel la propriété est illégitime, voilà le principe édificateur et destructeur de la propriété.

Comment s'accomplit de soi-même, et avant que le législateur y mette la main, cette destruction?

Il est nécessaire de le bien entendre, afin de connaître toute la portée de l'article 13, et de l'amendement que je propose.

Le travail agit sur la propriété, il la modifie, la corrige, la perfectionne, l'universalise, la transforme, d'abord par sa propre division, par la séparation des industries; puis par la concurrence des capitaux ; enfin, et surtout, par le crédit.

Tous les économistes qui ont observé l'action du travail sur la propriété, et il en est plusieurs dans cette en-

ceinte, vous diront avec quelle rapidité le travail entame, annihile la propriété.

Le travail, dit A. Smith, en se divisant, engendre le commerce, c'est-à-dire la circulation sociale, qui est le fait capital de l'économie politique. Or, qu'est-ce que la circulation dans la société, et au point de vue de la science des richesses? c'est la réalisation, l'expression matérielle, concrète, de ce que les socialistes appellent solidarité, et qui, chez eux, n'est qu'un principe abstrait, j'ai presque dit une idée mystique. Supposez, dans le corps social, une circulation parfaite, ce qui veut dire un échange exact et régulier des produits contre les produits : et la solidarité humaine est établie, le travail est organisé; le juste salaire, seul revenu légitime, est garanti; la propriété, n'ajoutant rien à la sécurité et au bien-être du producteur, cesse d'être un *desideratum* de l'existence; l'équilibre des salaires lui ôtant sa productivité fictive, elle disparaît par la gratuité de son titre.

C'est par l'effet du prélèvement propriétaire, rente, fermage, loyer ou intérêt, que la circulation s'embarrasse peu à peu, se trouve à la fin complétement arrêtée, et dans l'impuissance de reprendre son cours autrement que par la banqueroute. Otez ce prélèvement, et la circulation est libre; réciproquement, faites, sans toucher à la propriété (et nous verrons que cela est possible), que la circulation devienne pérenne et régulière, et la propriété n'existe plus. Il y a contradiction essentielle entre la circulation et la propriété.

Le travail, en second lieu, agit sur la propriété par la création des capitaux, c'est-à-dire par une concurrence incessante. C'est surtout contre la propriété rurale qu'est dirigée cette action particulière du travail.

Un capital accumulé, devenant à son tour, comme un fonds de terre, et souvent mieux que la terre même, instrument et matière de production, opère exactement comme ferait une addition de sol au territoire déjà occupé. Le capital industriel affranchit le travailleur de la subordination du propriétaire foncier, en lui créant une autre carrière : voilà le principe de cette désertion tant et si niaisement déplorée par nos socialistes et nos phi-

lanthropes, des ouvriers de la campagne, et de leur agglomération dans les villes. L'industrie et le commerce. par des salaires supérieurs, par un revenu plus fort, par une somme plus grande de liberté et de bien-être, attirant le prolétaire des champs, travaillent incessamment à ruiner la propriété agricole. Du reste, le même mouvement commencé contre le propriétaire foncier, se continue contre le propriétaire de manufactures, le fabricant, l'entrepreneur, etc., etc. : la création des capitaux est, envers et contre tous, une cause perpétuelle de liberté.

Supposons donc ce mouvement de capitalisation industrielle organisé de manière à offrir toujours un refuge assuré aux générations naissantes, qui n'ont pas de part dans la propriété acquise, — et j'affirme que cela est possible ; — supposons que l'*industrialisme*, je prends ce mot dans l'acception la plus honorable, revenant à son point de départ et embrassant dans ses spéculations la terre même, fasse de l'exploitation du sol une industrie où le travail soit tout et le sol rien, — et j'affirme encore que telle est la tendance de notre agriculture : — il est clair que le fermage doit peu à peu disparaître, et la terre rester aux mains de ceux-là seuls qui la cultivent. La perfection du travail, non-seulement du travail industriel, mais du travail agricole, implique donc encore, comme le perfectionnement de la circulation, négation, en fait et en droit, de la propriété.

Ne songez donc point à refouler vers les champs la population travailleuse des grandes villes : ce serait une œuvre contre nature, antiéconomique, antisociale, une utopie mille fois plus dangereuse que toutes celles écloses du cerveau des socialistes, et que vous n'essaieriez de réaliser qu'au prix des plus effroyables misères.

Le travail, enfin, attaque la propriété par le crédit, et de mille manières. Le crédit est le Protée qui sans cesse trompe et dévalise la propriété. Citons quelqu'une de ses inventions.

Le crédit est toujours en raison directe de la masse des capitaux. M. Thiers lui-même nous le disait l'autre jour : par le développement spontané de l'industrie, et sous

l'aile fécondante de la propriété, le loyer des capitaux s'est abaissé progressivement de 100 à 5 pour 100, et au-dessous. Achevez, par hypothèse, la progression, et l'intérêt devenant nul, le propriétaire étant, si l'on me pardonne l'expression, *dés-intéressé* de la propriété, la propriété n'a plus de raison suffisante; elle s'évanouit.

L'accumulation des capitaux, comme base du crédit et principe de réduction des loyers, est donc encore négative de la propriété.

Une observation en passant. Lorsque, au point de vue de la réduction de l'intérêt, nous parlons de l'accumulation des capitaux, il n'est pas question pour nous seulement des capitaux en numéraire, mais de la totalité des capitaux, meubles et immeubles, fonds d'exploitation et fonds de roulement, instruments de travail et produits, qui tous ensemble constituent la richesse d'un peuple. C'est l'accumulation générale et proportionnelle de tous les capitaux qui seule agit sur le taux de l'intérêt. Le capital métallique, circulant sous forme de monnaie, pourrait être doublé, décuplé, centuplé même, sans que le loyer des capitaux en fût affecté sensiblement : tout ce qui pourrait résulter de cette multiplication exagérée du numéraire serait une dépréciation des matières d'or et d'argent, une valeur représentative moindre. Quant à l'intérêt, la proportion n'étant pas changée entre les autres capitaux, cet intérêt resterait le même. L'oubli ou l'ignorance de ce fait est la source de presque toutes ces illusions financières, que leurs auteurs présentent, avec une si étonnante confiance, comme le remède à notre situation.

Mais j'ajoute que le loyer des capitaux peut être, à volonté, sans expropriation, et indépendamment de leur accumulation proportionnelle, réduit à zéro, et cela de deux manières : 1° par la centralisation financière, opérée au moyen d'une banque nationale, dont le capital étant fourni par tous les citoyens et formant une propriété commune, serait productif pour chacun au prorata de ses négociations, par conséquent ne serait productif pour personne : — j'ai eu l'honneur de saisir l'Assemblée nationale d'une proposition dans ce sens; 2° par la créa-

tion d'une banque mutuelle, opérant sans l'intervention du numéraire : et quand il plaira à M. Thiers de chercher dans mes propositions autre chose que de l'athéisme et des assignats, je crois pouvoir lui démontrer la parfaite possibilité d'une telle banque. J'espère, au surplus, que le bon sens du peuple n'attendra pas, pour donner au monde l'exemple de cette institution, la conversion de nos financiers.

La gratuité du crédit, indépendamment de l'abondance plus ou moins grande des capitaux, repose sur leur intime solidarité. Faites que la terre, les instruments de travail, l'agent de circulation, ou les subsistances; faites, dis-je, que l'une ou l'autre de ces catégories de capitaux soit gratuite, et bientôt les autres se prêteront pour rien. Ou, ce qui revient au même, faites que l'une de ces catégories devienne inutile, et de cette inutilité, de cette non-valeur d'échange de l'une, découlera la gratuité de prestation de toutes.

Ainsi, pour ne point m'étendre en une discussion hors de propos, je me bornerai à adresser à M. Thiers et à ses disciples une seule question : Croyez-vous que si, depuis 40 ans, les fonds annuellement votés pour l'amortissement de la dette publique, et qui n'ont rien amorti du tout, avaient servi à former le capital d'une Banque de la nation, lequel capital serait aujourd'hui de plus d'un milliard; croyez-vous, dis-je, que la nation, seule actionnaire et propriétaire de cette banque, pourrait réduire le taux de ses escomptes aux seuls frais d'administration, c'est-à-dire à zéro? A qui ferait-elle tort? Quelle considération d'intérêt, quelle raison de droit, de politique ou d'économie politique, pourrait l'en l'empêcher?... N'est-il pas évident qu'alors, avec l'ordre dans la circulation, avec l'absence de crises financières et commerciales, nous aurions du même coup, et l'émancipation du prolétariat, et, souffrez que je le dise, je ne mets à cela ni entêtement ni orgueil, le *dés-intéressement*, l'abolition de la propriété?...

Ce que je veux, par la centralisation de la Banque et la gratuité du crédit, c'est de faire du capital ce que M. Thiers voulait faire de Louis-Philippe, *un roi qui ré-*

gne et ne gouverne pas. Mais le capital, comme Louis-Philippe, ne veut pas céder! Je n'ai qu'une chose à lui dire : Voyez ce qu'il est advenu de la royauté constitutionnelle !

La division du travail ou séparation des industries, engendrant la circulation; puis, la concurrence des capitaux; enfin le crédit : tels sont donc les trois principaux moyens d'action du travail contre la propriété. Ce sont, si j'ose ainsi dire, les arguments positifs par lesquels le travail actionne et harcèle incessamment la propriété; avec lesquels il la châtie, l'amende, la convertit, l'universalise, ou plutôt l'idéalise, suivant le vœu du plus fervent adorateur de la propriété, M. de Lamartine. Et ce n'est point un pamphlet contre la propriété que je fais en ce moment, ce sont les lois de l'économie sociale que j'expose, c'est l'histoire naturelle de la propriété que je raconte.

INFLUENCE DES INSTITUTIONS PROMISES PAR L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION SUR LA PROPRIÉTÉ.

Eh bien, citoyens représentants, à ces agents naturels de destruction de la propriété, votre commission de Constitution, par l'article 13 du projet, vous propose d'ajouter encore :

1. *L'enseignement primaire gratuit;*
2. *L'éducation professionnelle;*
3. *L'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier*;
4. *Les institutions de prévoyance et de crédit*;
5. *Les associations volontaires;*
6. *L'établissement, par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bra inoccupés.*

Sur quoi j'ai à faire observer deux choses :

La première, c'est que le concours de toutes ces causes, tant naturelles que politiques, par lesquelles vous allez organiser la guerre à la propriété, vous conduit invinciblement au communisme;

La seconde, c'est qu'au point où vous êtes parvenus, il ne vous est possible ni de rétrograder ni de vous dédire; c'est que vous êtes condamnés, par la force des choses, à remplir ce programme.

Mais comme la communauté n'est pas, selon moi, la condition vraie de la société, et que vous non plus, citoyens, n'en voulez pas : la conclusion de mon discours sera qu'il est indispensable d'apporter à cette tendance communiste qui nous emporte un contre-poids ou réactif capable de maintenir et assurer le principe de propriété, principe nécessaire dans l'économie sociale comme stimulant et contradicteur du travail : ce sera l'objet de mon amendement.

Qu'il me soit permis de le dire, sans que je veuille par cette critique amoindrir la valeur d'aucune école, d'aucune idée. On s'est disputé ici sur des chimères, on n'a pas seulement touché la question, quand, sous le nom de droit au travail, d'organisation du travail, on a passé en revue la communauté, l'association, le papier-monnaie, les colonies agricoles, la loi agraire, le travail attrayant, et mille autres choses qu'il peut être bon d'expérimenter un jour, mais qui, pour le moment, devraient rester étrangères à nos discussions, et n'effrayer personne.

Le danger, pour la société, n'est pas dans ces utopies plus ou mois fantastiques par lesquelles le socialisme a fait la caricature de la civilisation : il est dans ces actes législatifs, que nous produisons d'instinct et par routine, actes d'autant plus redoutables par leurs conséquences qu'ils sont d'ailleurs dans la nécessité de notre situation.

Examinons rapidement les divers moyens par lesquels l'article 13 du projet de Constitution promet de favoriser le développement du travail, et auxquels, pour mon compte, j'adhère pleinement. C'est tout un plan stratégique contre la propriété.

D'abord on vous propose l'*enseignement primaire gratuit*, et comment vous en défendre!... Or, l'enseignement primaire, tel que vous aurez à le décréter, et avec la multitude des matières qui en font l'objet, est toute une encyclopédie; et s'il est une chose dont vous puissiez

être certains, c'est que tout individu qui aura reçu cet enseignement ne consentira jamais à rester simple journalier dans son village, ou à se faire domestique. Cet individu-là, vous dis-je, s'il n'a pas de patrimoine, apprendra un métier, se fera commis, et quittera les champs pour aller à la ville. Eh ! quand le fils du propriétaire campagnard ne songe qu'à devenir avocat ou médecin, afin de vivre en monsieur, pourquoi le petit du prolétaire ne l'imiterait-il pas ?

Même observation sur l'*éducation professionnelle*.

Lorsque les écoles de commerce, d'agriculture, d'industrie, des arts, métiers et manufactures, vous rendront chaque année des milliers de jeunes gens, la plupart sans fortune, et qui auront suivi les cours pour avoir des places, qu'en ferez-vous?... L'État, dites-vous sans cesse, ne peut être, ne doit être ni commerçant, ni laboureur, ni manufacturier : et je partage tout à fait cette opinion ! A cet égard donc, nos idées sont fixées. L'État, en fait de travail productif, n'a que les ponts-et-chaussées, les forets, les tabacs et les postes. Dans ces diverses carrières, il y a encombrement. L'État imposera-t-il, par forme de garnison, à chaque propriétaire ou entrepreneur, un de ces élèves? Ce serait attenter à la liberté et à la propriété : c'est impossible. Et pourtant nous ne pouvons pas refuser l'éducation à l'enfant du prolétaire : nous la lui devons, en compensation de ce droit au travail que nous n'avons pas reconnu. Il y aurait trahison de notre part et félonie, si nous supprimions de la Constitution la gratuité de l'enseignement primaire et professionnel : et si les hommes se taisaient, les enfants se lèveraient pour nous accuser.

Ainsi l'État, ne pouvant ni attirer à soi tout le travail national, ni forcer l'emploi de ses recrues comme il donne cours forcé à ses billets, n'aura qu'une ressource : ce sera, d'une part, de favoriser par le crédit les associations ouvrières en concurrence avec le travail libre, et chez lesquelles les jeunes gens des écoles pourront trouver à se placer; en second lieu, de créer pour l'agriculture, le commerce, l'industrie, des emplois d'inspecteurs d'agents-voyers, d'ingénieurs, etc., à peu près comme il

fait pour les poids et mesures, les mines, les machines, etc. De toute façon, l'État multiplie les restrictions, les gênes autour de la propriété : de toute façon, il pousse la société au communisme.

Cette conséquence inévitable d'un premier pas fait dans la voie des réformes, savoir l'organisation de l'enseignement primaire et professionnel, a été prévue par la commission, tellement prévue, que, parmi les moyens de développer le travail, elle ajoute, à la suite de l'enseignement primaire et professionnel :

3° *L'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier;*

4° *Les institutions de prévoyance et le crédit;*

5° *Les associations volontaires.*

Qu'a voulu dire la commission de Constitution par ces mots : *Égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier?* Sans doute elle n'a pas entendu parler de l'égalité des droits dans le travail et les bénéfices; il ne s'agit que de l'égalité devant la loi, de l'égalité devant les prud'hommes. Jusqu'à présent la situation juridique de l'ouvrier était inférieure à celle du maître : la loi avait environné l'entrepreneur de garanties contre l'indiscipline de ses ouvriers. Dans le système dont nous sortons, dans le système féodal de la propriété, — la propriété est essentiellement féodale, — la loi était sage : le philosophe, l'économiste ne pouvait qu'y applaudir. Les droits du travailleur étaient sacrifiés sans doute; il était dans la dépendance du maître : c'était providentiel, c'était fatal. Maintenant le droit et la loi changeant de point de vue, le sulbaterne, toute question de bénéfice écartée, est déclaré l'égal du patron, en attendant qu'il n'y ait plus de patrons et de sulbaternes. La loi donne à l'ouvrier des garanties contre le maître! Cela aussi est providentiel, fatal; et la commission de Constitution, en le proclamant, n'a été que l'organe de la sagesse infinie.

Il s'agit de bien nous pénétrer que ce qu'a fait la commission de Constitution, en déclarant l'*Égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier,* n'est qu'une espèce d'interlocutoire, une pierre d'attente à l'association universelle, à l'abolition définitive de la propriété. Tout droit suppose un objet, une cause principiante ou finale; et si

cet objet n'existe pas, le droit le crée. Si mesurée, si judicieuse que soit cette égalité juridique, j'ose dire qu'elle est diamétralement contraire au principe de subordination sans lequel aucun atelier, aucun établissement privé ne peut subsister; qu'à elle seule elle suffit pour dégoûter également et l'ouvrier du service, et le patron de toute entreprise. *L'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier* serait la plus grande des fautes, une semence de révolte et d'anarchie dans la société, si elle n'avait pour but de préparer l'abolition du salariat. C'est la dissolution morale d'une société constituée sur le principe de subordination et d'hiérarchie, dissolution au bout de laquelle, dans les termes actuels de l'article 13, et dans les prévisions de la Constitution, il n'y a plus que la communauté, le néant.

C'est ce qui va ressortir de plus en plus des autres moyens de développement énumérés par ce même article 13.

Après avoir préparé, de longue main, une armée de concurrents à la propriété, d'abord par l'enseignement primaire gratuit, puis par l'enseignement professionnel; après avoir dissous l'industrie privée par l'égalité des rapports, que fait la commission de Constitution?

Elle organise la *prévoyance*, elle institue le *crédit!*

Et en vue de qui, de quoi, ces institutions de crédit?

En vue des *associations volontaires!*

Examinons, l'une après l'autre, toutes ces prévisions.

Lorsque la commission a parlé d'institutions de prévoyance et de crédit, sans doute elle a entendu autre chose que ce qui existe : elle a eu en vue une organisation quelconque des banques et des assurances.

Quant aux banques, et surtout aux banques d'émancipation, le progrès ne se comprend que de trois manières : la réduction de l'intérêt, la centralisation des comptoirs, la personnalité du crédit. Nous savons à quoi nous en tenir sur la réduction de l'intérêt et la centralisation de la banque : la première est la formule économique, la seconde la formule politico-économique d'ex-

tinction de la propriété. Pour ce qui regarde le crédit personnel, il implique dans toutes ses données un degré d'absorption de la part de l'État, qui égale, si même il ne surpasse, tout ce que le communisme a rêvé de plus hardi.

Vous avez rejeté le droit au travail, parce que vous n'avez pas cru que la société, l'être collectif, ou l'État qui la représente, et qui, par lui-même, ne produit rien, pût donner du travail à tout le monde. En décrétant le crédit personnel, qui se trouve nécessairement au fond de l'art. 13, vous accorderiez plus que le *droit au travail*, vous accorderiez le DROIT AU CAPITAL!... Je le répète : ou l'art. 13 ne signifie rien, et il faut le supprimer tout entier, ou il implique cette formidable conséquence.

Quant à un système d'assurances embrassant à la fois les personnes et les choses, c'est, comme la circulation, une forme de la solidarité, mais qui se rapproche davantage du communisme. Ou vous ne changerez rien au régime actuel des sociétés d'assurances, des caisses d'épargne, de retraite et de secours, ou vous allez centraliser et démocratiser toutes ces choses. De plus, en même temps que vous assurerez mieux l'épargne de l'ouvrier contre les conversions forcées de la dette flottante, vous aviserez aux moyens de rendre cette épargne productive : ce qui implique l'organisation du travail collectif au sein du travail libre et individuel. De quelque manière que le problème soit résolu, vous aurez fait un pas de plus vers la communauté.

J'arrive aux *associations volontaires.*

Il est indubitable que la commission de Constitution, en écrivant, dans l'article 13, que la société favoriserait le développement du travail par les associations volontaires, a voulu parler d'autre chose que des sociétés, soit en nom collectif, formées entre un petit nombre de personnes pour l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce, soit anonymes et en commandite, constituées pour de grandes entreprises, telles que mines et chemins de fer.

Les formes de sociétés déterminées par les codes civil et de commerce peuvent servir, sans doute, à constituer

les associations volontaires prévues par l'article 13 : mais elles ne nous apprennent rien ni sur l'esprit, ni sur le but et la portée de ces associations.

Ce qu'a voulu la commission de Constitution en désignant les associations volontaires comme un moyen de développer le travail, ç'a été de consacrer la tendance du jour : elle a eu en vue les associations d'ouvriers, groupés et organisés par masses, soit pour la consommation, soit pour la production, et embrassant dans leur cercle des corporations tout entières. Telle serait, par exemple, une association des tailleurs, une autre des chapeliers, une troisième des ouvriers en bâtiments, etc. J'avoue que ces grandes associations n'impliquent pas nécessairement, dans leurs conditions d'existence, la communauté du travail et du ménage; mais il me paraît impossible qu'avec les données actuelles, avec les idées en circulation touchant l'égalité des salaires, la réduction des heures de travail, l'économie prétendue de frais résultant de la production et de la consommation en commun, etc., lesdites associations n'aboutissent pas bientôt au pur communisme. En tout cas, il est évident que l'industrie et le commerce privés, perdant à la fois et leur personnel et le marché, en même temps qu'ils se trouveraient en face d'une concurrence aussi formidable, doivent bientôt succomber et disparaître. Or, l'industrie privée, le commerce privé, une fois anéantis, la propriété privée n'a plus de soutien : et comme, en ce moment, au delà de la propriété et de la communauté la raison générale n'aperçoit rien, il est une fois de plus inévitable, il est fatal que nous restions dans le communisme.

Enfin, et comme dernier moyen de favoriser le développement du travail, la commission de Constitution parle de *travaux à entreprendre par l'Etat, les départements et les communes, et propres à employer les bras inoccuppés.*

Je ne crains pas de le dire : de tous les moyens de développer le travail que la commission vous propose, celui-ci est à la fois le plus efficace et le plus périlleux.

Il est le plus efficace, et la raison en est simple, puisqu'il consiste à ajouter sans cesse à la somme du travail

exécutée soit par les associations ouvrières, soit par l'industrie privée, une somme de travaux dits *d'utilité publique*, et dont les frais doivent être acquittés par la totalité des citoyens. Si, par exemple, le produit total du pays est de 10 milliards, et que chaque année une somme de 500 millions soit affectée aux travaux d'utilité publique, c'est comme si on augmentait la masse du travail national d'un vingtième. Seulement au lieu de répartir ce vingtième, par prestations ou corvées, entre la totalité des citoyens, on le fait exécuter par des travailleurs spéciaux, détachés du corps des producteurs, et payés par l'État, au moyen de l'impôt. Ainsi donc, pour augmenter et développer le travail, il suffit d'augmenter la somme des travaux publics.

Mais je dis aussi que ce moyen est le plus périlleux de tous, qu'il est plein d'anomalies et de contradictions.

Considérez, citoyens représentants, dans quel désordre d'idées nous sommes! L'agriculture manque de capitaux et de bras; et nous votons un crédit de 50 millions pour transporter les meilleurs de nos ouvriers en Algérie. — La propriété foncière succombe sous l'impôt; et nous parlons d'augmenter ses charges pour organiser des travaux publics! — L'argent refuse de se prêter sur hypothèques, et voici qu'on vous propose de décréter le crédit sur les personnes! —Vous ne savez que faire des innombrables capacités que les écoles mettent chaque année à votre disposition, et vous ne songez qu'à faire encore de tous les citoyens des savants! — L'industrie privée manque de débouchés, et vous suscitez contre elle l'association ouvrière, la concurrence communiste. — Le communisme remplit les cœurs d'effroi, et tout ce que vous faites n'a pour but que d'organiser la désappropriation, d'installer, sur les ruines du travail individuel, l'action corporative, l'initiative de l'État! Je pourrais multiplier à l'infini ces contradictions : je reviens à mon sujet.

Les travaux publics sont à la société ce que sont aux particuliers les dépenses de luxe : c'est quand on a satisfait aux besoins de première nécessité, surtout quand on a payé ses dettes, qu'il est permis de s'y livrer. En bonne règle financière, l'État ne doit entreprendre de travaux

publics qu'à fur et à mesure que le besoin de la société les réclame : désormais, et d'après l'article 13 de la Constitution, au lieu d'attendre que ce besoin se manisfeste, l'État le provoquera ! Avant d'avoir le nécessaire, nous nous donnerons le superflu.

Mais ce n'est rien encore.

L'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux propres à employer les bras inoccupés, implique tout un système d'organisation industrielle qui finira par emporter, dans sa sphère d'activité, tout le commerce, toute l'industrie, toute la propriété : en quelques mots je le démontre.

Dans l'état actuel des sociétés, et tant que le régime propriétaire subsistera, il y aura TOUJOURS trop-plein de population, toujours surabondance de bras, toujours, pour une partie des travailleurs, chômage. Cela tient à ce qu'il est de l'essence de la propriété, de l'économie individualiste, que chacun tende constamment à consommer moins qu'ils ne produit, d'où résulte mathématiquement surabondance de produits, stagnation, chômage. Quand la population, au lieu de s'augmenter chaque année, irait en diminuant, cette réduction portant également sur le nombre des producteurs et sur celui des consommateurs, et la tendance propriétaire restant la même, rien ne serait changé à la situation : le chômage resterait toujours, comme le paupérisme, le mal constitutionnel, indélébile de la société.

Donc l'établissement de travaux publics, promis par l'article 13, sera, dès le jour de sa création, un établissement permanent et progressif, ayant, en dehors des ouvriers de passage, pour lesquels il aura été primitivement conçu, un personnel fixe, directeurs ingénieurs, comptables, piqueurs, etc. ; plus, une partie des ouvriers qui, une fois entrés dans les travaux publics, s'y attacheront et n'en sortiront plus.

Ce sera quelque chose comme ce que Fourier appelait *petites hordes* ou *armées industrielles*.

Et comme, ainsi qu'il vient d'être démontré, par le développement organique du prolétariat, il est fatal que cette armée industrielle augmente toujours, ce n'est pas

trop présumer de la providence qui préside aux affaires humaines, que de nous attendre à voir, d'ici à quelques années, le budget annuel des travaux publics porté à la somme de 6 à 700 millions et un milliard.

Alors, cette vaste agglomération d'hommes entretenus aux frais de l'État, opérant sa jonction avec les associations ouvrières prévues par le paragraphe précédent de l'article 13, il y aura, dans une nation de producteurs libres, une autre nation de producteurs organisés corporativement, sans parler encore de la nation officielle en service ordinaire, qui, loin de diminuer, ne pourra que s'accroître encore. Je vous laisse à penser, citoyens représentants, ce que peut devenir, entre ces redoutables masses, la petite, l'imperceptible propriété!...

A moins qu'en décrétant par l'article 13 l'organisation des travaux publics, nous ne soyons d'avance résolus à ne donner aucune suite à nos décisions, les conséquences que je signale sont inévitables. Ou nous ne ferons rien, ou bien, en organisant l'armée industrielle, nous concluons tacitement à la communauté et au phalanstère : dans les termes présents de l'article 13, je n'y vois pas de milieu.

Ainsi nous voguons, enseignes déployées, et toutes voiles au vent, en plein socialisme. A la conspiration naturelle et spontanée du travail contre la propriété, dont j'ai parlé dans la première partie de ce discours, nous allons joindre la conspiration réfléchie de nos institutions, de nos réformes. La transformation de la propriété est toute notre politique. Or, le socialisme ne demande rien de plus.

Ce que demande le socialisme, — je parle du socialisme qui se comprend lui-même, qui tient compte du passé comme miroir de l'avenir, qui s'embarque sur le vaisseau de la tradition pour aller à la découverte du nouveau monde ; — ce que demande le socialisme, dis-je, c'est qu'à dater de ce jour, et sauf les ménagements que commandent les positions acquises, la société accomplisse en toute connaissance, avec réflexion, et dans la plénitude de son libre arbitre, ce qu'elle a fait jusqu'ici d'instinct et par la seule vertu de sa spontanéité; c'est

qu'elle achève son œuvre en posant constitutionnellement le travail comme contradicteur et antagoniste de la propriété.

Nous ne demandons pas, nous, socialistes traditionnaires, l'abolition, dans le sens communiste, de la propriété; pas plus que nos pères en 89 ne demandèrent l'abolition, dans le sens matérialiste, de la religion. Quant à des projets de spoliation et de pillage, ceux qui nous prêtent de telles idées, et qui viennent le dire à la tribune, sont tout simplement absurdes. Nous demandons que le travail soit affranchi de l'étreinte du capital, comme la pensée l'est des lisières de la foi; que la propriété, ainsi que la religion, livrée à la seule force de son principe, se défende toute seule. Je dirai tout à l'heure comment en présence de l'organisation du travail, la propriété peut se défendre.

SITUATION EXTRÊME DE LA SOCIÉTÉ, ENTRE LA PROPRIÉTÉ ET LE TRAVAIL.

Pouvons-nous maintenant, législateurs, pouvons-nous reculer devant la nécessité des choses? Pouvons-nous tromper l'espérance des travailleurs, appeler de l'arrêt du destin, manquer à la fois et à notre origine, et à notre mandat?

Cela encore est impossible; la discussion que nous avons eue il y a huit jours, sur le droit au travail, bien qu'elle ait été suivie d'un vote négatif, nous a fermé la retraite.

Que faisions-nous, en effet, lorsque nous discutions le droit au travail? Tout le monde l'a compris, et tous nous en avons été témoins; nous discutions le droit de propriété. La propriété mise en question, voilà ce que signifiait la discussion du droit au travail: voilà le fait capital de notre session parlementaire. C'est toute la révolution de février, la révolution sociale.

La propriété mise en question? Y avez-vous réfléchi, citoyens représentants? C'est comme la monarchie en question, comme la religion en question : c'est la propriété passée à l'état précaire, à l'état d'utopie. Chacun en ce moment dans toute l'Europe, de Cadix au Caucase, de l'Atlas au Spitzberg, discute la propriété. La tribune a donné l'exemple; l'Académie a suivi; la presse a soulevé partout la discussion. Sous le chaume comme dans son enceinte, on se demande si la propriété est un droit??? Et partout la réponse est équivoque, partout la solution est contradictoire. Quelqu'un a dit à cette tribune que la propriété était d'origine divine : eh bien, vous l'avez fait descendre de ses nuages : conservateurs imprudents, en discutant le droit au travail, vous avez perdu la propriété, vous l'avez perdue, vous dis-je et par vos propres arguments.

Toute autorité qui se discute est une autorité qui se perd : nous l'avons vu de la monarchie et de l'Église, pour ne pas dire de Dieu ; nous allons le voir de la propriété. J'ai suivi, avec toute l'attention dont je suis capable, cette discussion solennelle du droit au travail, du droit de propriété; et j'ai constamment trouvé que tous les arguments présentés en faveur de cette dernière, et entre lesquels je ne conseille à personne de choisir, concluaient, sans exception, au nivellement de la propriété, c'est-à-dire à sa négation. C'est là qu'était le péril de ce débat, péril extrême, mais inévitable.

Quelque théorie qu'on choisisse à l'égard de la propriété ; qu'on la fonde sur le droit divin, le droit naturel ou le droit social; qu'on lui donne pour base la loi civile, l'occupation, le travail; ou toutes ces choses à la fois : toujours on se trouve conduit, indépendamment de la valeur intrinsèque des raisons, et en les acceptant toutes pour bonnes, à cette conclusion fatale, que la propriété, pour être légitime, devrait être et rester égale pour tous, ce qui, je le répète, est la négation de la propriété.

Invoquerez-vous le droit divin, et, avec le poëte, remonterez-vous jusqu'au monde des mystères? — Je vous demande si Dieu a des préférences, et pourquoi, tandis

que vous possédez votre légitime, moi, je n'ai rien reçu?...

Restez-vous sur la terre, et en appelez-vous au droit naturel? — Je demande comment la propriété est naturelle à dix millions de Français, *innaturelle* à vingt millions d'autres?... J'observe, de plus, que si la propriété est de droit *naturel*, elle n'est donc pas de droit *social;* car, si la propriété était sociale, elle serait indivise, égale et la même pour tous. Comment donc se fait-il que l'on revendique la propriété, exclusive et égoïste de sa nature, comme base de la société? *Propriété* et *société* sont termes antithétiques, et qui répugnent invinciblement l'un à l'autre. La preuve en est aujourd'hui, que ceux qui travaillent à rendre la propriété effectivement sociale, sont combattus à outrance par les conservateurs de la propriété, qui les nomment par dérision, socialistes!

Un philosophe nous dit : La propriété est la forme de la liberté humaine. Sans la propriété, la société ne serait qu'un vil troupeau, conduit, à la façon des bêtes sauvages, par un instinct collectif, mais sans pensée, sans initiative individuelle. Nier la propriété, c'est créer un panthéisme économique, dans lequel la personnalité périt comme dans certaines religions de l'Orient, comme dans le système de Spinosa. Dieu a dit à l'homme : Être libre, reste libre : c'est pourquoi tu posséderas la terre!

Philosophe, tes principes sont admirables ; mais voyons un peu la conséquence. Comment, cette propriété, qui, suivant toi, nous fait libres, devient-elle à son tour principe et occasion de servage? Comment au vu et au su de tout le genre humain, de l'aveu de tous les jurisconsultes et économistes, la propriété a-t-elle pour corrélatif indispensable le prolétariat? Quoi! dans l'ordre de la Providence, la liberté ne luit pas pour tout le monde! Voilà donc le secret de cette fameuse doctrine de la prédestination : beaucoup d'appelés, mais peu d'élus! ce que le païen exprimait par ces mots : *Pauci quos æquus amavit Jupiter*. Oui, ils sont RARES les amis de Jupiter propriétaire!...

Moins prétentieuse ou moins mystique, la vieille école nous disait : Le droit de propriété est le droit du pre-

mier occupant. L'appréhension faite par un homme libre, d'une chose qui n'appartient à personne et avec l'intention de se l'approprier, constitue, à l'origine, le droit de propriété.

Cette théorie peut s'admettre; elle peut même paraître juste, au point de vue de la police des établissements, et tant qu'il reste, comme en Amérique, des espaces vides. Mais le jour où la terre sera pleine, où toutes les places seront occupées, que direz-vous aux derniers arrivants?...

On parle de la loi civile! Je demande comment la loi civile a pu convertir la possession en propriété, alors que l'accroissement des générations lui faisait, au contraire, un devoir de convertir la propriété en possession? Car, si, comme il est manifeste, et comme on l'avoue, la propriété est née de l'occupation primitive, elle n'est rien de plus qu'un fait qui s'est produit faute d'opposition, et qui se continue par le bon plaisir de tous les ayants droit. Appuyée sur ce seul titre, la propriété est nécessairement précaire et toujours révocable.

On se prévaut du consentement universel. — Mais qui dit consentement universel, dit renonciation réciproque, dit par conséquent garantie réciproque, ce qui nous ramène de nouveau à l'égalité.

On oppose la prescription. — Mais, sans compter que la propriété est nécessairement, par toutes les raisons qui précèdent, ou nulle pour chacun, ou imprescriptible et inaliénable pour tous, il est notoire que la prescription n'a été imaginée qu'en confirmation de la loi civile; sans quoi elle manquerait du *juste titre*, qui seul la peut faire admettre. Or, vous venez de voir que la loi civile n'a pu reconnaître la propriété que comme provisoire, nullement comme définitive.

Enfin, on en appelle au travail, aux droits sacrés du travail : comme si le travail, qui, dans l'ordre logique, aussi bien que dans l'ordre historique des événements, ne fait que suivre l'appréhension des choses, n'était pas le principe antagoniste, le principe destructeur de la propriété!

Et, sans rentrer dans la discussion à laquelle je me

suis livré tout à l'heure, n'est-il pas évident, du reste, que si le travailleur fait les *fruits* siens, il ne s'ensuit pas qu'il fasse la *terre* sienne; — qu'une telle conséquence, dont l'absurdité en droit saute à tous les yeux, implique contradiction avec l'idée de TRAVAIL, puisqu'il est de principe en économie politique que le travail ne crée que des formes, des *valeurs*, et non pas des substances; — que, même en ce qui concerne la propriété des produits, le droit du travailleur ne se soutient qu'aussi longtemps qu'il travaille, et dans la mesure de son travail; — qu'ainsi le droit qui naît du travail est la négation de celui qu'on voudrait attribuer au capital; — qu'au surplus, par la séparation des industries, il existe entre les producteurs une solidarité d'action qui, centuplant les forces et les produits, rend de droit indivis le bénéfice de cette séparation et la propriété qui en résulte, en sorte que tout travailleur qui s'arroge le produit de cette force collective, doit être considéré comme un usurpateur entre ses frères!

Toutes ces choses ont été depuis dix ans analysées, discutées, retournées de fond en comble à l'aide d'une dialectique éprouvée; et ce n'est point par des déclamations de tribune ou des bucoliques de journaux qu'on en infirmera les conclusions. L'économie politique a été refaite à ce point de vue, l'histoire tout entière expliquée; et si de prétendus savants s'élèvent aujourd'hui contre une théorie qui met la leur à néant, leur protestation prouve tout juste autant que celle des propriétaires. C'est là, enfin, dans cet antagonisme du droit au travail et du droit de propriété, qu'a été découverte la cause du progrès économique, qui est en même temps la cause du prolétariat et de la misère.

La démonstration socialiste a été poussée jusqu'aux dernières limites de la précision et de l'évidence mathématique; et jamais, il ne faut pas se lasser de le dire, jamais les soi-disant économistes n'ont osé s'engager sur ce terrain. La propriété est impossible, a dit le socialisme, parce qu'elle suppose dans la société une chose absurde et contradictoire, à savoir, une différence entre le produit *net* et le produit *brut;* — parce que, pour sa-

tisfaire aux exigences de ce faux principe et du droit qu'on en fait résulter, le propriétaire-capitaliste entrepreneur est obligé de vendre 100 ce qui ne lui coûte que 80, et que le travailleur-consommateur salarié ne peut payer que 80; — parce que, dans ce régime d'exploitation usuraire, d'extermination réciproque, les produits ne s'échangent plus contre les produits, les réalités contre des réalités, mais contre des ombres, contre des fictions?

Oui, la propriété est impossible, parce qu'en se rendant maîtresse de la circulation et de l'instrument d'échange, comme elle s'est rendue maîtresse de la production et de la terre qui en est l'instrument, elle s'est donnée pour dernière expression, pour formule suprême, la banqueroute organisée et périodique.

Un hectare de terre ne produira jamais à celui qui le possède que comme un hectare de terre : un kilogramme d'argent produit, avec le temps, à l'usurier, d'abord comme 1, puis comme 2, comme 4, comme 10, comme 20, comme 100 kilogrammes. Preuve. La somme de numéraire circulant en France est à peine de 2 milliards, soit, à 5 pour 100, un intérêt de 100 millions à servir aux capitalistes. Mais, par le roulement du numéraire et la faculté qu'il a de pouvoir se replacer sans cesse, ces 2 milliards produisent actuellement comme 25 : dette publique, 6 à 7 milliards; hypothèques, 8 milliards; obligations et actions, 6 milliards; escompte et circulation, 5 milliards. En sorte qu'un capital qui, dans l'hypothèse aujourd'hui démontrée fausse de la légitimité de l'intérêt, ne devrait entretenir, au plus, à la moyenne de 69 centimes par jour et par tête, que 400,000 parasites, en fait vivre 5 millions, la septième partie de tout le peuple! Suivez, jusqu'au bout, cette progression de l'intérêt, et vous arrivez à cette conséquence singulière, qu'à un temps donné, et qui ne devrait pas être loin, la totalité des citoyens subsistera du seul revenu des espèces, sans travailler et sans rien produire!...

Ainsi, comme l'usure est multiplicatrice de l'usure, la propriété, ou pour mieux dire le parasitisme, est mul-

15275

tiplicateur du parasitisme. Laissez agir l'institution, et elle vous produit, comme son fruit naturel et légitime, le prolétariat; niez l'institution, et tout le monde devant vivre de son travail, le prolétariat est sans raison d'existence, la plaie du parasitisme est guérie.

Je ne pousserai pas plus loin cette critique du droit de propriété. Ce que je viens de dire suffit pour déterminer le champ de la discussion, et sur ce terrain, supérieur à toutes les théories, je défie qu'on oppose au socialisme autre chose que des calomnies. Démontrer le droit de propriété, c'est démontrer, ou qu'il n'existe pour personne, ou qu'il est le même pour tous : cela est désormais avoué de tous ceux qui ont pris la peine d'y réfléchir. Quant à ceux qui s'obstinent à défendre la propriété par le travail, un principe d'exclusion par un principe de droit commun, je me contenterai de leur dire que cette propriété dont ils sont idolâtres est en trop grand péril en ce moment pour que je perde le temps à les convaincre; ce qui presse, ce n'est déjà plus de soutenir et de faire avancer le socialisme, c'est de sauver le principe de propriété.

Or, vous ne pouvez opérer ce salut, citoyens, qu'en développant toujours, et parallèlement, les institutions protectrices de ces deux grandes antinomies, le travail et la propriété. Toute station, toute rétrogradation vous est interdite.

Je dis d'abord que vous ne pouvez refuser au travail les garanties de développement qu'il vous demande, et que la commission de Constitution vous propose de décréter par l'article 13.

Pouvez-vous refuser au peuple, dont vous n'avez pas voulu reconnaître le droit au travail, l'*enseignement primaire?* Pouvez-vous ne pas acquitter cette dette de l'ancienne révolution et de tous les gouvernements qui ont suivi? — C'est impossible. Refuser au peuple l'instruction, c'est organiser l'esclavage par l'ignorance; et si personne ne se levait pour protester dans cette enceinte, les pavés alors, suivant la parole de l'Évangile, se lèveraient.

Pouvez-vous refuser au peuple l'éducation profession-

nelle? — C'est impossible. Si, dans l'état actuel de l'économie publique, vous rejetez l'éducation professionnelle, vous multipliez la classe des travailleurs parcellaires, des journaliers et manœuvres sans métier et sans profession; et le fleau du paupérisme, de plus en plus intense, vous dévorera.

Pouvez-vous ne pas reconnaître l'égalité devant la loi entre le maître et l'ouvrier? — Si vous refusez l'égalité au travailleur, le travailleur se mettra en grève; cessant de travailler, il cessera de consommer; le petit commerce, qui vit de la consommation de l'ouvrier, sera ruiné, et entraînera dans sa ruine le haut commerce, auquel il sert de débouché; et par cette retraite du peuple, toute votre société s'abîmera. Voyez où en est le commerce de la capitale depuis que le chômage prolongé, l'insurrection, l'état de siége, ont déterminé la retraite de plus de quarante mille prolétaires!...

Pouvez-vous ne pas organiser le crédit? — A cette question, la propriété aux abois, la propriété agricole et industrielle, qui ne trouve plus à emprunter sur hypothèques; le capital monétaire lui-même, qui n'ose plus se commettre, vous crient encore plus haut que le travailleur : c'est impossible. Si, avant trois mois, vous n'avez pas organisé le crédit, ce n'est pas la République seulement qui périra, c'est la nation!

Pouvez-vous interdire les associations ouvrières? — Et de quel droit? Ne vous suffit-il pas d'avoir refusé la garantie du travail à l'ouvrier? et parce que vous ne savez l'occuper, lui défendrez-vous de s'associer pour travailler? C'est impossible. Au reste, vous n'aurez bientôt, à cet égard, rien à commander, rien à encourager, rien à défendre. Partout, les masses travailleuses sont en train de s'organiser corporativement; la société est minée sous vos pieds : pendant que vous délibérez, la révolution sociale s'accomplit sans bruit, toute seule. Le peuple, organisant en lui-même la production et l'échange, a commencé le blocus du capital. Ce travail, que vous lui avez refusé, il s'apprête à vous l'enlever à vous-mêmes, en vous retirant sa consommation : encore un peu de temps,

et la propriété, excommuniée comme un arbre maudit, se desséchera.

Pouvez-vous ne pas développer et organiser les *travaux publics?* Mais c'est du développement de ces travaux que la propriété attend elle-même sa valeur d'échange et sa puissance productive. Que sont vos campagnes et vos vignobles, sans routes vicinales et sans chemins de fer? Qu'est-ce que votre matériel de navigation, sans ports, sans canaux, sans fleuves navigables? Que deviendront vos chantiers, vos usines et vos mines, si vous n'avez plus de forêts?... La propriété, vous dis-je, encore plus que le prolétariat, est intéressée à cette organisation des travaux d'utilité publique. Sur ce point, comme sur les précédents, ne rien faire est impossible.

Lorsque, dans le préambule de cette Constitution, vous avez consacré le droit de propriété, vous l'avez justifié par le travail. Puis, quand on vous a demandé de consacrer le droit au travail, vous vous êtes récriés que le droit au travail froissait la propriété. Comme si vous eussiez dit au peuple: Nous avons acquis, par le travail, tout ce qu'il était possible d'acquérir; nous suffisons à conserver, par le travail, tout ce qu'il est possible de conserver. Nous ne pouvons te garantir quoi que ce soit, et nous sommes les maîtres!

Le raisonnement était absurde, la conclusion odieuse. Toute propriété, je le veux bien, se justifie par le travail : toute, dis-je, excepté la propriété même du travail. Vous l'avez senti, citoyens représentants, et c'est pour cela que vous avez offert au travailleur, comme compensation de son droit, les moyens de développer le travail, et cela encore, autant dans votre intérêt que dans le sien! Non, vous ne reviendrez pas sur cette promesse sacrée!

Telle est donc votre situation, qu'il faut que vous saisissiez les rênes du progrès, ces rênes qu'à tenues seule jusqu'ici l'incomprensible Providence! Il faut qu'en développant le travail vous acheviez de vos propres mains la transformation de la propriété. La Providence, qui nous a conduits jusqu'à cette heure, est incapable par

elle-même de nous mener plus loin. A l'homme de prendre, sur le char des destinées, la place de Dieu.

QUE LA PROPRIÉTÉ, AYANT EU SON COMMENCEMENT ET SON MILIEU, DOIT AVOIR SA FIN.

Mais, dites-vous, est-ce que la propriété est transformable? est-ce que le droit, plus incorruptible que le marbre et l'airain, est susceptible de métamorphose? est-ce que l'idée éternelle tombe sous la modification du temps? Et comment nous, faibles humains que Dieu pétrit comme l'argile, dont il dirige, par des voies ineffables, toutes les volontés, pourrions-nous accomplir ce qui est inconcevable à notre raison et impossible à Dieu?

Encore quelques minutes, citoyens représentants, et si je ne parviens à lever tous vos doutes, ce qui me reste à vous dire, sollicitant votre pensée, vous suggérera à vous-mêmes une solution.

De même que la religion et la monarchie, la propriété a son origine, non pas dans la raison réfléchie et comme une conclusion de la logique et de l'expérience, mais dans la spotanéité de l'instinct social, antérieurement à toute réflexion, à toute expérience. C'est pour cela que, comme tous les instincts, elle se développe peu à peu, et se constitue non pas de plein saut, comme une loi fixe et immuable, mais à la manière des êtres vivants et des formes passagères, par le fait même de son progrès. Et ce progrès, qu'il est possible maintenant d'embrasser dans sa plénitude, nous montre la propriété, à son origine, à son milieu, à sa fin, toujours différente d'elle-même. De même que l'homme croît et avance continuellement dans la vie, et que ce que l'on appelle en lui *décadence* n'est en réalité qu'un PROGRÈS, résultant de la modification incessante des facultés; de même la propriété est en croissance et modification continue, jus-

qu'au jour où, par une transformation dernière, elle se résout en une simple virtualité, en une forme potentielle du moi, renfermée dans la conscience, et désormais sans institution qui l'exprime.

Ainsi encore, de même que, pour bien connaître le christianisme, il convient de le prendre, non pas seulement à sa naissance ou à toute autre époque postérieure, mais bien à tous les instants de son évolution, et dans le système entier de ses manifestations historiques; de même, pour connaître la propriété, il faut la considérer, non dans sa forme actuelle et locale, mais dans l'ensemble de ses modes. Or, comme il est de fait que le christianisme, sous l'action du libre examen, se résout en une philosophie positive, qui est la négation de tout le système religieux; pareillement, la propriété, sous l'action du travail libre, se résout en une possession attributive, qui est la négation de tout système propriétaire.

Ecoutez ces paroles d'un écrivain non suspect, M. Thiers :

« Chez tous les peuples, quelque grossiers qu'ils « soient, on trouve la propriété *commme un fait* D'A- « BORD; et PUIS *comme une idée;* idée *plus ou moins* « *claire,* suivant le dégré de civilisation auquel ils sont « parvenus, mais toujours invariablement arrêtée. »

Cette idée, *plus ou moins* claire, que l'humanité poursuit, et qui se dégage peu à peu des différents modes d'appropriation, comme la philosophie positive se dégage peu à peu du symbolisme chrétien, quelle est-elle, sinon cette formé de possession finale, but suprême du travail, et qui correspond à la déchéance de la propriété?

« Le nomade, qui est pasteur, a du moins la propriété « de ses tentes, de ses troupeaux. Il n'a pas ENCORE admis « celle de la terre, parce qu'il n'a pas encore jugé à pro- « pos d'y appliquer ses efforts... La propriété immobilière « n'existe PAS ENCORE pour lui. Quelquefois seulement « on le voit, pendant deux ou trois mois de l'année, se « fixer sur *des terres qui ne sont à personne*, y donner « un labour, y jeter du grain, le recueillir, puis s'en al- « ler en d'autres lieux. Mais, pendant le temps qu'il a « employé à labourer, à ensemencer cette terre, à la

« moissonner, le nomade entend en être le propriétaire « (disons simplement *l'usufruitier*); il se précipiterait « avec ses armes sur celui qui lui en disputerait les « fruits. *Sa propriété dure en proportion de son travail.* « PEU A PEU cependant, le nomade se fixe, et devient « agriculteur... Alors, *à la propriété mobilière du no-* « *made* SUCCÈDE *la propriété immobilière* de l'agricul- « teur; la seconde propriété NAIT, et avec elle des lois « compliquées... La propriété résultant d'un premier « effet de l'*instinct*, DEVIENT une *convention sociale.*

« Ainsi, *à mesure* que l'homme se développe, il *devient* « plus attaché à ce qu'il possède; plus propriétaire en « un mot. A l'état barbare, il l'est à peine; à l'état civi- « lisé, il l'est avec passion. On dit que l'idée de pro- « priété s'affaiblit dans le monde. C'est une erreur de « fait. Elle se RÈGLE, se précise et s'affermit, loin de « s'affaiblir. »

Quelle différence y a-t-il à cela, la propriété se *règle*, ou la propriété se *transforme*, la propriété *s'affaiblit?* Tous ces termes sont pour moi synonymes, et je ne demande rien de plus que de voir continuer ce mouvement. Il est si vrai, du reste, que la propriété, en se réglant, s'affaiblit, que l'auteur que je cite n'a pu s'empêcher de le dire.

« La propriété cesse, par exemple, de s'appliquer à ce « qui n'est pas susceptible d'être une chose possédée, « c'est-à-dire à l'homme, et dès ce moment l'esclavage « cesse. C'est un *progrès*, dans les idées de justice; ce « n'est pas un affaiblissement dans l'idée de propriété. »

Mais l'esclavage lui-même, d'où est-il venu? de l'appropriation de la terre. Ceux qui, autrefois, n'eurent point de part à la terre, se trouvèrent, de fait esclaves, comme aujourd'hui l'absence de propriété constitue de fait le prolétariat. L'abolition de l'esclavage fut donc une restriction de la propriété : l'abolition du prolétariat sera la transformation complète de ce droit.

Par exemple encore, le seigneur pouvait seul, dans « le moyen âge, tuer le gibier nourri sur la terre de « tous. » Dites, dites sur la terre qu'il s'était d'abord appropriée, et que plus tard il avait acensée par bail ou

emphytéose, mais en se réservant exclusivement le droit de chasse.

« Quiconque rencontre aujourd'hui un animal sur sa « terre le peut tuer, car il a vécu chez lui. » Singulier raisonnement! Cet animal a vécu chez moi, donc, si je le tue, il est ma propriété? En sorte que celui qui ne possède point de champ, chez qui l'animal ne peut vivre, n'a pas le droit de le tuer et de le prendre! Nous sommes exactement comme au moyen âge!

M. Thiers traite ensuite la faculté de *donner*, de *transmettre* un capital, et finalement d'en *tirer revenu*, comme complétant le SYSTÈME de la propriété. Le REVENU, telle est, d'après lui et d'après tous les socialistes, l'expression la plus haute de la propriété.

Arrivé là, et après avoir dit que la propriété est *croissante* de sa nature, que l'homme s'y attache, s'y INTÉRESSE de plus en plus, M. Thiers reconnaît aussi que le revenu de la propriété est de sa nature *décroissant ;* que si le développement de l'industrie l'a fait baisser de 100 et plus pour 100 à une moyenne qui est aujourd'hui en Europe de 5 pour 100, il doit se réduire encore, c'est-à-dire descendre à un chiffre qui ne peut plus être que 4, ou 3, ou 2, ou 1, ou zéro; car il faut, bon gré, mal gré, parcourir la série jusqu'au bout. En sorte que, par le progrès même des choses, par le développement spontané de l'industrie, l'homme va se DÉS-INTÉRESSANT progressivement de la propriété, comme celui qui, après s'être livré avec passion aux jeux de l'enfance, les quitte insensiblement et finit par les prendre en aversion, pour se livrer aux exercices de l'âge viril.

Telle est, suivant l'historien de la propriété, la condition naturelle du propriétaire. Et que dis-je autre chose?

Oui, la propriété est changeante, et les révolutions de l'humanité n'ont jamais eu pour but que d'en exprimer les changements; oui, le revenu ou l'intérêt est le dernier terme de la propriété, la clef de voûte du système; et c'est pourquoi réduire cet intérêt ou le supprimer, c'est faire aboutir, c'est supprimer la propriété.

Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, cette négation, ce

dés-intéressement absolu de la propriété, qui clôt une période de la civilisation et qui en ouvre une nouvelle, ne peut s'opérer par la seule force des choses, par la seule impulsion de l'instinct social, ou, comme parlent les mystiques, de la Providence. Il faut que la volonté libre et réfléchie des citoyens et des gouvernements y intervienne : et c'est pour cela que je propose, d'abord de centraliser la circulation en créant une banque nationale; puis de supprimer, par la mutualité, l'intérêt : deux choses qui ne peuvent résulter que d'un acte libre et réfléchi de la volonté générale.

NÉCESSITÉ D'ORGANISER L'ÉCHANGE. — CONCLUSION.

Mais, pour que cette révolution, que nous devons librement, unanimement et pacifiquement accomplir, pour que cette révolution aille à bien, il ne suffit pas, comme vous l'avez fait jusqu'ici, citoyens représentants, d'armer le travail contre la propriété : il faut armer aussi la propriété contre le communisme, sans quoi la liberté, avec la propriété, périrait.

Car la propriété, quant à son principe ou contenu, qui est la personnalité humaine, ne doit jamais périr : il faut qu'elle reste au cœur de l'homme comme stimulant perpétuel du travail, comme l'antagoniste dont l'absence ferait tomber le travail dans l'inertie et la mort. Contre l'étranger la guerre sera éternelle, disait la loi des Douze tables, *adversùs hostem æterna auctoritas esto.* Telle est la loi des antinomies : et c'est de cette perpétuité d'action et de réaction du travail contre la propriété, de la propriété contre le travail, que naît dans la société la perpétuité du mouvement, le progrès.

Je trouve donc que si la commission de Constitution a fait beaucoup pour le travail, et pour ma part je l'en remercie, elle n'a pas assez fait pour la propriété. La commission me paraît avoir oublié ce principe d'une

vérité trop méconnue, que *conservation* est aussi *progrès*.

Je lis bien au paragraphe IV du préambule ces mots sacramentels : *La société a pour base*, — entre autres ! — *la propriété*. Ce n'est qu'une déclaration : et qu'est-ce que cette déclaration contre l'action organisée au profit du travail par l'art. 13?

L'art. 11 dit aussi, j'en conviens : *Toutes les propriétés sont inviolables*. Mais il ajoute en même temps : *L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique*. Or, qu'est-ce qu'une inviolabilité, qu'il suffit pour détruire d'une déclaration d'utilité publique?

La commission de Constitution n'a pas même songé à consacrer le principe d'hérédité, ni surtout à limiter à son égard la puissance du fisc. Or, vous avez pu voir, depuis février, qu'il suffisait à un ministre des finances d'un bout de décret pour annuler les effets de l'hérédité.

L'article 13 garantit, il est vrai, dans son premier paragraphe, la liberté du travail et de l'industrie. C'est quelque chose. Mais avec les moyens d'action que l'article 13 met aux mains du prolétariat, n'est-il pas à craindre qu'il advienne de la propriété, en présence des grandes associations ouvrières et du travail organisé, ce qu'il advient aujourd'hui du travail individuel en présence des gros capitaux?...

Je sais bien que, tout en promettant *l'enseignement primaire gratuit*, *l'éducation professionnelle*, *les institutions de crédit*, *l'association*, etc., vous pouvez vous réserver d'imposer, dans vos lois organiques, des limites à l'exercice de tous ces droits; que vous pouvez, par exemple, établir des conditions d'admissions aux écoles professionnelles, limiter la somme des crédits, etc. Ce sera de la petite guerre. Les principes une fois admis, et vous ne pouvez pas ne les point admettre, ils produiront, soyez-en sûrs, leurs conséquences. Or l'habileté de l'homme d'État consiste, non pas à esquiver, mais à accepter franchement les conséquences de ses principes.

Le seul moyen d'assurer la propriété contre l'invasion du communisme, c'est d'opposer à l'organisation du tra-

ail l'organisation de l'échange; et par échange, j'en-
ends tout à la fois, 1° l'échange des propriétés et des
nstruments de travail, 2° l'échange des produits.

Je proposerais donc d'ajouter à l'art. 13, après le pre-
nier paragraphe, les mots suivants :

*La société assure et maintient la division des proprietés
ar l'organisation de l'échange.*

L'organisation de l'échange produirait en faveur de la
ropriété un effet diamétralement opposé à celui de l'or-
anisation du travail. L'organisation du travail, par les
noyens énumérés dans l'article 13, conduit directement,
insi que je crois l'avoir prouvé, à l'absorption de toutes
es industries, de toutes les propriétés dans une seule et
nique communauté; — l'organisation de l'échange con-
luirait à une division de plus en plus égalitaire et indi-
idualiste de l'industrie et de la propriété. L'équilibre
le ces deux mouvements, en sens contraire l'un de l'au-
re, donnerait à la fin la SYNTHÈSE, formule suprême de
a vie et du progrès, et principe de toutes les transfor-
nations sociales.

Forcé de mettre un terme à ce discours, je ne puis
u'indiquer sommairement ici ce que doit être cette or-
anisation de l'échange, pour laquelle une loi spéciale
st nécessaire.

Ce qui faisait le caractère de la propriété romaine et
éodale, et par suite sa force, c'est que, par l'indivision
les fonctions industrielles, le propriétaire produisait par
ui-même presque tout ce dont il avait besoin, n'emprun-
ant jamais, achetant et vendant peu, étranger au ma-
niement des espèces, affranchi, par conséquent des ser-
itudes de la circulation. Le propriétaire foncier, se suf-
isant à lui-même par la variété de sa production, exer-
ant par lui-même ou par les siens tous les métiers,
'avait besoin de personne : la propriété, garantie par
ette universalité, était inabordable à la circulation et au
rédit; elle vivait en soi, par soi et pour soi, inexpugna-
ble, inamovible.

Cette situation a changé. La séparation des industries
t le mouvement circulatoire qui en est résulté, a fait
esser cet isolement de la propriété. Le propriétaire fon-

cier qui exploite par ses mains ou par autrui n'est plus qu'un industriel ou un commanditaire comme un autre; fabricant, suivant la nature de son fonds, du blé, du vin, de l'huile, du fourrage ou de la viande, mais ne faisant que cela; ayant besoin du marché et de la foire, comme le colporteur vagabond; soumis par conséquent à tous les accidents du commerce, à tous les périls des crises financières et des chômages. Aussi l'isolement, qui faisait autrefois la force du propriétaire, fait aujourd'hui sa faiblesse, comme il fait la faiblesse de l'ouvrier. La propriété, par suite de ses relations obligées avec le commerce, avec l'industrie, avec la Banque, est devenue aussi instable que le salaire de l'ouvrier, aussi précaire que la clientèle du négociant.

C'est la division du travail, la spécialité de plus en plus grande des industries, qui a produit cette révolution, longtemps inaperçue, à présent irrévocable.

Il s'agit donc de faire que la propriété moderne, avec la division forcée des industries, avec les nécessités d'une circulation irrésistible, avec la perspective assurée d'une réduction incessante sur le loyer des capitaux, redevienne aussi indépendante, aussi solide que l'était la propriété féodale.

Ce but serait atteint, selon moi; la propriété serait garantie, et la liberté individuelle sauvegardée, si, par une institution qui ne coûterait rien à l'État, dont les frais seraient supportés par ceux-là seuls qui voudraient en recueillir les avantages, tout propriétaire ou producteur, à quelque catégorie qu'il appartînt, seul ou associé, était mis en rapport avec la masse entière des autres propriétaires ou producteurs, de manière à pouvoir échanger avec eux, suivant ses besoins, propriété contre propriété, capital contre capital, exploitation contre exploitation, produit contre produit, sans passer par les opérations aléatoires de la vente et de l'achat, sans attendre le caprice des consommateurs, sans subir l'entremise coûteuse des courtiers, des notaires et autres gens vivant exclusivement de l'absence d'institutions commutatives.

L'échange libre, égal, direct, suppléant la vente et

l'achat, donnant à chacun la certitude de vivre de son fonds et de son industrie, comme si ce fonds et cette industrie produisaient tous les objets de consommation possibles, permettant de travailler et de produire encore quand la vente s'est arrêtée et que le commerce ne va plus; l'échange, dis-je, protégerait, mieux que toutes les lois, le travail libre contre le travail organisé, la propriété contre la communauté.

Oui, je le répète, et la proposition que je fais n'est point une rétractation de mes principes : il faut que la propriété soit transformée, il faut que cette vieille forme de possession de la nature par l'humanité disparaisse, comme la religion et la monarchie, d'entre les mortels; et c'est pour cela que nous allons organiser l'enseignement, le crédit et l'association, comme nous avons organisé le suffrage universel et la liberté de la presse. La société est, dans toutes ses puissances, ANTI-THÉISTE, ANTI-MONARCHIQUE, ANTI-PROPRIÉTAIRE; ces trois idées n'en font qu'une, de même que les trois principes auxquels elles répondent ne sont, au fond, qu'un même principe. Ce n'est point un sophiste qui vous le dit : c'est la philosophie, c'est l'économie politique, c'est l'histoire, c'est la LIBERTÉ, cette liberté qui est la négation de toute autorité, cette liberté qui est le tout de l'homme!

Mais si vous ne voulez que la liberté périsse avec la propriété, il faut à la coalition des travailleurs opposer la coalition des propriétaires. En agissant ainsi, vous ne créez point dans la nation deux castes hostiles : tout le monde étant propriétaire, et tout le monde travailleur, il ne reste, sous les noms de *travail* et de *propriété*, qu'une distinction de droits, il n'y a plus de castes. Vous aurez donné l'essor à deux tendances également respectables de la nature humaine, aux deux éléments fondamentaux de toute société : loin de créer l'anarchie et la guerre civile, vous les aurez pour jamais proscrites.

L'échange des propriétés a fait depuis longtemps l'objet des méditations des praticiens et des jurisconsultes : je demande que le principe en soit écrit dans la Constitution, en comprenant dans ce principe, avec l'échange

des instruments de production, l'échange direct des produits.

L'opposition entre les deux forces motrices de l'économie sociale, le travail et la propriété, ainsi établis, la conciliation suivra bientôt. Alors le travail et la propriété, existant à un égal degré dans chaque individu, deviendront termes identiques, et le volcan des révolutions se fermera pour ne plus se rouvrir. Alors, citoyens, vous verrez à l'association corporative succéder un système de garantie mutuelle; alors la population, comme le commerce et l'État, trouvera son équilibre, et vous pourrez, conservateurs et révolutionnaires, assister, sans crainte de cataclysme, sans souci de l'avenir, à la lutte éternelle du travail et de la propriété.

ÉPILOGUE.

Pourquoi, me demandera-t-on, n'avoir pas fait entendre du haut de la tribune ce discours si pacifiquement révolutionnaire, si éminemment conservateur?

Je réponds que si je l'ai supprimé, c'est précisément parce que je le trouvais, d'un bout à l'autre, conservateur.

La première loi de l'orateur est de s'accommoder au tempérament de ceux qui l'écoutent. L'Assemblée nationale ne raisonne plus; la violence de ses inclinations conservatrices lui a retourné l'entendement. Elle voit rouge ce qui est bleu, et bleu ce qui

est rouge. Cette disposition d'esprit lui est, au reste, commune avec toutes nos grandes assemblées, en qui l'idée révolutionnaire fut constamment en raison directe de la passion rétrogade. Témoin l'immortelle Convention.

C'est une grande erreur de croire que la Convention fut composée généralement d'hommes révolutionnaires. Les révolutionnaires, dans la Convention, étaient une minorité imperceptible et peu influente : l'immense majorité, celle qui fit toute la révolution, était conservatrice. D'où vient donc cette contradiction étrange entre ses dispositions et ses actes? Elle vient, je le répète, de ce que, dans des situations comme celle où se trouvait la France en 93, les idées qui décident sont toujours, et à l'insu de leurs auteurs, en opposition avec les instincts qui poussent.

Prenez l'un après l'autre les actes de la Convention les plus révolutionnaires : vous les trouverez tous déterminés, au fond, par l'instinct de conservation, par la peur. C'est cet instinct, bien plus que les déclamations et les théories, qui la fit se débarrasser successivement de tous les partis qui lui donnaient de l'inquiétude en demandant moins ou plus que le but qu'on s'était proposé d'atteindre en 89 et qui seul était défini, le gouvernement de la classe moyenne. Ainsi furent sacrifiés tour à tour Louis XVI, les girondins, les hébertistes, les dantonistes, les robespierristes, les montagnards de prairial, et finalement, quand le Directoire se fut constitué, les ther-

midoriens et les babouvistes ; ainsi furent proscrits, en masse, les nobles et les prêtres. La majorité conservatrice fit toutes les grandes journées de la révolution, depuis le serment du Jeu de paume jusqu'au 18 brumaire. Le programme avait été tracé aux États Généraux ; la Constituante, la Législative, la Convention, le Directoire, le Consulat l'accomplirent, autant qu'il était en eux, fidèlement.

Il en est de même de la révolution de Février et de l'Assemblée nationale.

En février il n'y a eu, à proprement parler, qu'un révolutionnaire : ç'a été le peuple. — Le peuple a donné mandat à l'Assemblée nationale d'organiser la révolution qu'il avait faite, l'Assemblée nationale s'en est acquittée, jusqu'ici, à merveille. Aussi est-il vrai de dire que, comme le peuple seul en février a été vraiment révolutionnaire, il n'y a dans l'Assemblée nationale de révolutionnaire que l'Assemblée elle-même.

La *Montagne* s'imagine être révolutionnaire, parce qu'elle cause, à sa façon, politique et gouvernement : elle ne l'est pas du tout. Je ne conçois pas la terreur, la haine que cette fraction minime de l'Assemblée inspire. Quels révolutionnaires, je vous prie, que les honorables citoyens Gambon, Pelletier, Deville, Brives, Bruys, Buvignier, Greppo, James de Montry, Baune, Martin-Bernard, têtes un peu chaudes peut-être, au demeurant les meilleures gens du monde ; Agricol Perdiguier, dit *Avignonnais-la-Vertu*, si digne de son sobriquet ; Considerant le pacifique,

Flocon le fin politique, le vénérable Lamennais, et mon bon ami Pierre Leroux, le plus inoffensif des hommes! Ledru-Rollin seul montre parfois des aspirations révolutionnaires, et je lui trouve plus d'un rapport avec Danton : aussi j'espère que son rôle n'est pas fini. Malheureusement Ledru-Rollin est paresseux comme Danton.

Quant à la droite, elle n'a pas même ce qui suscite les révolutionnaires, une idée de réaction. La droite ne conspire pas, quoi qu'on dise. J'ignore si quelque enfant perdu de la monarchie se cache dans ses rangs : quant aux chefs, les Odilon Barrot, les Duvergier de Hauranne, les Thiers, les Molé, etc., plus forts comme orateurs que les Montagnards, ils sont par eux-mêmes tout aussi inertes, tout aussi impuissants. Dégoûtés de royalisme, désorientés par le socialisme, surpris par les événements, on dirait qu'ils s'agitent ou tiennent conseil : au fond, ils attendent. Qu'attendent-ils? Ils ne le savent pas.

Seule l'Assemblée nationale, prise dans la collectivité et l'indivisibilité de ses votes est révolutionnaire et le devient chaque jour davantage.

En juin, pour réprimer une émeute qu'une députation de quinze membres, — tout le monde l'avoue aujourd'hui, — eût apaisée, elle organise la DICTATURE, et fait le premier pas dans l'absolutisme révolutionnaire. Qui la faisait agir? Je l'ai dit : l'instinct de conservation, la peur.

Puis elle décrète l'ÉTAT DE SIÉGE, qui dure encore, qui ne finira peut-être, comme l'a dit un plaisant,

que par le *siége de l'Etat*. En décrétant l'état de siége l'Assemblée nationale a cru agir contre le socialisme ; à vrai dire, elle a fait le blocus de la vieille société.

Accordez-moi donc ces deux idées : le retour à la confiance et l'état de siége! Le capital, pas plus que le travail, n'aime à se voir garder par les baïonnettes!.....

Il est vrai que l'Assemblée nationale a rejeté le *Droit au travail*, vraie et unique formule de la révolution de Février. Comment eût-elle fait autrement, si ceux-là même qui défendaient le Droit au travail ne le comprenaient pas; si, dans leur opinion, le Droit au travail correspondait à l'organisation du travail par l'État? Est-ce que le communisme est la révolution?

En revanche, l'Assemblée nationale a proclamé :

Le *droit à l'assistance*, l'indemnité du chômage;

Le *droit à l'instruction;*

Le *droit au capital*, par les institutions du crédit;

L'*association corporative;*

Le *suffrage universel;*

L'*unité de la représentation nationale*, ou, comme l'a dit Odilon Barrot, la Convention à perpétuité!

Dans quelques jours l'Assemblée nationale rejettera la présidence : au point où en sont les choses, agir autrement ce serait se contredire et compromettre la sécurité du pays. L'honorable Dupin (aîné) l'a dit, — et ses paroles, avec celles de M. Crémieux sur le *droit au travail*, sont les seules révolutionnaires que j'aie entendues depuis que j'ai l'honneur

de siéger à l'Assemblée : « Quand les fondements de la société sont ébranlés, ce serait folie d'en remettre les destinées aux mains d'un homme! Ce n'est pas trop, pour garder le pays, de l'omnipotence de l'Assemblée nationale. La propriété est en question, et vous nous parlez de prétendants! » — Ainsi, pour lancer définitivement l'Assemblée nationale dans la voie révolutionnaire, il a suffi d'irriter son instinct de conservation. Le jour où elle a tremblé pour la propriété, elle s'est mise pour tout de bon à la démolir. Puisse-t-elle ne se pas montrer ingrate!.....

L'Assemblée nationale est, du reste, aussi peu religieuse qu'elle est monarchique et propriétaire. N'a-t-elle pas accueilli de ses huées, et le noble Montalembert, quand il est venu lui parler du saint sépulcre; et l'excellent abbé Sibour, quand il a réclamé en faveur de l'observation du dimanche; et tous les catholiques, quand ils ont parlé de la liberté d'enseignement? L'Assemblée nationale, en décrétant la gratuité de l'enseignement, et la séparation de l'instruction religieuse d'avec l'instruction élémentaire, a consommé l'œuvre des encyclopédistes, la *décatholicisation* de la France.

Que ne ferait point une telle assemblée, où se trouvent réunis plus de science, de talent, de philosophie, d'éloquence, de patriotisme, qu'en aucun lieu de la terre, si, ouvrant tout à coup les yeux, elle agissait avec sa pleine conscience de ses idées et de sa situation!.....

Pour moi, je continuerai, comme je l'ai fait jus-

qu'ici, à me montrer exclusivement conservateur.

Ma première proposition était conservatrice : combien de gens, en voyant les projets du ministre Goudchaux, les propositions de MM. Turck et Prudhomme, Pougeard, Hamard et autres, en voyant la misère croissante et la dépréciation des propriétés, l'avouent aujourd'hui ! Mais les esprits étaient tellement disposés, que chacune de mes paroles devait paraître un attentat.

La seconde proposition dont j'ai eu l'honneur de saisir l'Assemblée est encore plus conservatrice que l'autre : c'est pour cela qu'on parle de l'enterrer sans discussion !

Enfin la proposition d'organiser l'échange, que j'eusse voulu développer la tribune, est l'ancre de miséricorde de la propriété, la dernière de nos garanties contre le communisme : en voyant avec quelle ardeur l'Assemblée votait les paragraphes démolisseurs de l'article 13, j'ai désespéré de faire passer mon amendement, et j'ai perdu courage. Peut-être, lorsque viendra la discussion des lois organiques, la réflexion étant revenue, aurai-je plus de chance de succès ?

Paris, 5 octobre 1848.

FIN.